ARRÊTÉ MUNICIPAL N°107-2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT- ROUTE DE SAINT-GÉLY- D 102

Travaux de tirage de câble de fibre optique – 787 route de Saint-Gély – CIRCET / Bouygues Télécom
COMMUNE DES MATELLES

Madame la Maire des MATELLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 115-1 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU le règlement de voirie applicable sur le territoire de la commune ;
VU la demande présentée par Monsieur **BACHE WIIG Kevin**, agissant pour le compte de la société **SOGETREL**, domiciliée **274 rue Octave Camplan, 30000 Nîmes**, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de **rehausse d'une chambre télécom** ;
VU la localisation des travaux indiquée dans la demande : **GC, Route de Saint-Gély, 34270 Les Matelles** ;
VU la date prévisionnelle de commencement des travaux fixée au **14 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **15 jours** ;
CONSIDÉRANT que les travaux projetés nécessitent une intervention sur le domaine public routier et sont susceptibles de perturber temporairement la circulation ;
CONSIDÉRANT que la circulation devra être maintenue pendant la durée du chantier au moyen d'une circulation alternée réglée par feux tricolores temporaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet
L'entreprise CIRCET / Bouygues Télécom, 269 avenue Lion, 83210 Solliès-Pont, représentée par Mme Meryem EL HANOUN, ci-après « le demandeur », est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique au droit du 787 route de Saint-Gély, du jeudi 22 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026 inclus. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans droit à indemnité, et ne dispense pas le demandeur d'obtenir toute autre autorisation qui serait requise par ailleurs.

Article 2 – Réglementation de la circulation
Du 22 au 24 octobre 2026 (3 jours calendaires), sur la route de Saint-Gély, en agglomération, au droit du n° 787 et sur la seule section nécessaire au chantier :

- la circulation est alternée manuellement ;
- la circulation est basculée sur la chaussée opposée au droit de la zone de travaux ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

Article 3 – Synthèse de la demande

- **Demandeur :** CIRCET / Bouygues Télécom (entreprise), représentée par Mme Meryem EL HANOUN ; bénéficiaire : Mme ERIC BUNKE.
- **Lieu :** 787 route de Saint-Gély, 34270 Les Matelles, en agglomération.
- **Travaux :** tirage de câble de fibre optique, sans génie civil ni permission de voirie antérieure ; du 22 au 24 octobre 2026.

- **Réglementation :** alternat manuel, basculement sur chaussée opposée, vitesse limitée à 30 km/h ; ni fermeture, ni déviation, ni suppression de voie.
- **Pièces :** notice détaillée ; signalisation posée et retirée par CIRCET.

Article 4 – Réglementation du stationnement
Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et sur l'emprise de la zone de balisage, route de Saint-Gély, à hauteur du n° 787. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5 – Signalisation et sécurité
- **Signalisation :** le demandeur met en place, entretient et retire, à ses frais et sous sa responsabilité, la signalisation de chantier conforme à la réglementation, de jour comme de nuit.
- **Accès :** l'accès des riverains, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics doit être garanti à tout moment.
- **Remise en état :** à l'issue des travaux, les lieux sont remis en parfait état ; toute dégradation est réparée aux frais exclusifs du demandeur.
- **Contact :** CIRCET est joignable au 01 87 58 03 87 ou, à défaut, au 00 187 580 387.

Article 6 – Responsabilité
Le demandeur est seul responsable des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir du fait des travaux, à l'égard des tiers comme de la Commune. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

Article 7 – Durée de validité et retrait
Le présent arrêté est valable du 22 au 24 octobre 2026 inclus. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande. L'autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour des motifs de sécurité ou d'ordre public, ou en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 8 – Publicité, exécution et transmission
Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié au demandeur. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Directeur général des services, les services techniques municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault (34) – Direction des routes, et à l'entreprise CIRCET / Bouygues Télécom.

Article 9 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Les Matelles, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2), y compris par voie électronique via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait aux Matelles, le 03/10/2026

La Maire, Gwenaëlle GUERLAVAIS
Pour la Maire, par délégation, Pierre ADER
2ème Adjoint au Maire

